



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2026.02.7

du Conseil communautaire du 19 février 2026

Flux financiers internes entre le budget principal et le budget annexe assainissement sur l'exercice 2026 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
- remboursement par le budget assainissement des charges de personnel et d'indemnités d'élu affectées à l'assainissement,
- contribution du budget assainissement au titre des frais généraux,
- contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Marie BOELLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Stéphane GRASSET), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Bruno DREVON (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Olivier

LEBRUN), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.5211-4-1 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°D.2025.04.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1 avril 2025 relatif aux flux financiers entre le budget principal et le budget annexe assainissement sur l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de Versailles Grand Parc voté le 1^{er} avril 2025 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 19 février 2026 relatives à l'adoption des budgets primitifs du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2026 ;

Vu les nomenclatures comptables et budgétaires M57 et M49 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de Versailles Grand Parc :

- en dépenses de fonctionnement : chapitre 012 « charges de personnel », chapitre 011 « charges à caractère général », fonction 733 « assainissement » ;

- en recettes de fonctionnement : chapitre 70 « produits des services et des domaines », nature 708421 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », nature 708721 « remboursement de frais par les budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », fonction 733 « assainissement » ;

Vu le budget annexe assainissement :

- en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnel », nature 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement » ;

- en recettes de fonctionnement : au chapitre 70 : « Vente de produits », nature 7063 : « Contribution de l'établissement public intercommunal (eaux pluviales) ;

Cette délibération vise à définir les flux financiers internes sur l'exercice 2026 entre le budget principal et le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Trois flux sont décrits ci-après :

- un remboursement du budget annexe assainissement des charges de personnel et d'élus affectées à la compétence assainissement,
- une contribution du budget annexe assainissement au titre des frais généraux,
- une contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

- **Remboursement du budget annexe assainissement des charges de personnel et des**

indemnités de l' élu affectées à la compétence assainissement :

A partir de l'exercice 2023, 100 % des charges de personnel et d'indemnité des élus comptabilisées sur la fonction 733 du budget principal sont refacturés au budget annexe assainissement. Ce remboursement intervient en fin d'exercice au réel. La réintégration au budget assainissement du traitement mensuel des charges de personnel reste à l'étude.

• Contribution du budget annexe assainissement au titre des frais généraux :

Depuis l'exercice 2023, le budget annexe assainissement contribue aux services supports de Versailles Grand Parc à hauteur de 7,50 % des charges de personnel de l'administration générale (fonction 020) retraitées des dépenses de mutualisation (nature 6215) et de la participation des communes au Délégué à la protection des données. Cette contribution sera versée dès le vote du budget et aucune régularisation ne sera effectuée en fin d'exercice.

A compter de 2026, il est proposé de calculer les 7,50% des charges de personnel sur le montant au Compte Financier Unique de l'exercice N-2 (soit l'exercice 2024 pour le BP 2026) plutôt que sur le Budget Primitif de l'année N. Cette disposition facilite la préparation du budget.

	CFU 2024
Charges de personnel (chap.012), fonction 020 : "administration générale"	2 369 109,91 €
Déduction des dépenses de mutualisation : nature 6215, fonction 020	-1 081 940,93 €
Déduction du coût de la masse salariale du délégué à la protection des données remboursé par les communes (délibération D.2022.11.10 du 29/11/2022)	-44 701,00 €
Total services supports Versailles Grand Parc	1 242 467,98 €
7,50% affectés à l'assainissement	93 185,00 €

Les autres dépenses comptabilisées au budget principal sur la fonction 733 (fournitures administratives, téléphonie, maintenance informatique, acquisitions de logiciels et de mobilier,...) seront également refacturées à 100 % au budget assainissement en fin d'exercice au réel.

• Contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce pour le compte de ses communes membres la compétence assainissement et eaux pluviales.

A la différence de l'assainissement, la compétence eaux pluviales doit être comptabilisée sur le budget principal.

La circulaire du 12 décembre 1978 susvisée précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur le budget principal de la collectivité :

« *Problème des eaux pluviales.*

Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »

Cette circulaire toujours en vigueur précise également que « *la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la texture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires* ».

Il convient d'explicitier ces termes :

- un réseau unitaire est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux de pluie) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent,

- un réseau séparatif est un système de collecte où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé.

Conformément à ladite circulaire, « Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes, calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

Le Conseil communautaire du 1er avril 2025 a voté les dispositions suivantes pour déterminer la contribution du budget principal de Versailles Grand Parc au titre des eaux pluviales :

1. Le budget principal paye directement la rémunération des délégataires et les prestations sur marchés au titre des eaux pluviales ;
2. La contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour les communes en réseaux unitaires à 100 % (Versailles, Viroflay) est calculée sur 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base du Compte Financier Unique de l'exercice N-1,
3. La part des dépenses d'exploitation (hors amortissement et intérêts) de Versailles au sein du budget annexe assainissement est déterminée au prorata de la consommation d'eau de Versailles comme pour Viroflay. Les dépenses d'amortissement et d'intérêts restent ventilés par commune en fonction de l'actif et des contrats de prêts.
4. La contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour les communes en réseaux séparatifs est de 10 % des charges de personnel de l'assainissement du Compte Financier Unique de l'exercice N-1 (hors service Régie Versailles) correspondant à l'instruction des permis de construire et au suivi des travaux sur les réseaux eaux pluviales par la Direction du cycle de l'eau pour les communes (hors Versailles). Le volume des travaux lié à la collecte des eaux pluviales est en progression
5. Les contributions sont versées dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la Communauté d'agglomération et aucune régularisation comptable n'est effectuée au vu du réalisé ;
6. Pour les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, la rémunération du délégataire au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales continue d'être versée par le syndicat Hydreaulys pour éviter un avenant de scission de la DSP. La communauté d'agglomération rembourse le syndicat sur justificatif de la facture payée au délégataire.

A compter de 2026, il est proposé de calculer la contribution du budget principal au budget annexe assainissement sur la base du Compte Financier Unique de l'exercice N-2. Cette solution facilite la préparation budgétaire qui intervient en même temps que la production du Compte Financier Unique de l'exercice précédent.

Le mode de calcul des contributions du budget principal au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice 2026 au budget annexe assainissement est détaillé ci-dessous :

	CFU 2024
Total dépenses d'exploitation du budget assainissement	6 047 561,49
moins charges de personnel service régie Versailles (C2560, chapitre 012)	-562 935,78
moins reversement PFAC au SIAVB (nature 6588)	-58 592,45
moins intérêts (chapitre 66, natures 66111 et 66112)	-50 327,89
moins charges exceptionnelles : reversement aides de l'Agence de l'Eau, annulation de titres, subvention coopération (chapitre 67)	-290 458,69
moins dotations aux amortissements (chapitre 042- nature 6811)	-2 889 278,85
Total retraité dépenses réelles d'exploitation	2 195 967,83

	Versailles	Viroflay
Proratisation en fonction du poids de Versailles dans la consommation d'eau 2023 des 13 communes	40,25%	6,56%
Part des dépenses réelles d'exploitation de Versailles	883 871,00	144 012,00
Charges de personnel service régie Versailles (C2560)	562 935,78	
Total dépenses réelles d'exploitation Versailles	1 446 806,78	144 012,00
% de contribution liée aux dépenses réelles d'exploitation	20,00%	20,00%
Contribution eaux pluviales Versailles liée aux dépenses réelles d'exploitation (total 1)	289 361,00	28 802,00
Intérêts (chapitre 66, prêts commençant par 00101 pour Versailles et 31501 pour Viroflay)	0,00	7 048,17
Dépenses d'amortissement (chapitre 042, immobilisations commençant par 00101 pour Versailles et 31501 pour Viroflay)	1 047 871,00	380 168,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues (chapitre 042, immobilisations commençant par 00101 pour Versailles et 31501 pour Viroflay)	-468 972,00	-13 379,00
Total dépenses d'amortissement et d'intérêts	578 899,00	373 837,17
% de contribution liée aux dépenses d'amortissement et d'intérêts	30,00%	30,00%
Contribution eaux pluviales liée aux dépenses d'amortissement et d'intérêts (total 2)	173 670,00	112 151,00
CONTRIBUTION TOTALE EAUX PLUVIALES (total 1 + total 2)	463 031,00	140 953,00

Charges de personnel 2024 assainissement hors régie Versailles (C2560)	783 967,34
% affectés à la compétence eaux pluviales (instruction permis de construire, suivi des travaux)	10,00%
CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES AUTRES COMMUNES	78 397,00
TOTAL CONTRIBUTIONS EAUX PLUVIALES	682 381,00

Il est précisé que dans le budget annexe assainissement, la recette est comptabilisée sur la nature 7063 « contribution des communes (eaux pluviales) ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents de la Direction du cycle de l'eau et les comptables de la Direction des finances en charge de l'assainissement.
Les dépenses de personnel et d'indemnité d'élu affectées à l'assainissement (fonction 733 du budget principal) sont refacturées à 100 % au budget annexe assainissement en fin d'exercice au réel ;
- 2) que le budget annexe assainissement contribue aux dépenses de personnel des services supports de Versailles Grand Parc à hauteur de 7,50 %, retraitées des dépenses de mutualisation et de la participation des communes au Délégué à la protection des données, calculée sur le Compte Financier Unique de l'exercice N-2 :

	CFU 2024
Charges de personnel (chap.012), fonction 020 : "administration générale"	2 369 109,91 €
Déduction des dépenses de mutualisation : nature 6215, fonction 020	-1 081 940,93 €
Déduction du coût de la masse salariale du délégué à la protection des données remboursé par les communes (délibération D.2022.11.10 du 29/11/2022)	-44 701,00 €
Total services supports Versailles Grand Parc	1 242 467,98 €
7,50% affectés à l'assainissement	93 185,00 €

La contribution du budget assainissement au titre des services supports sera versée dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération. Aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé ;

- 3) que les autres dépenses comptabilisées au budget principal sur la fonction 733 seront refacturées à 100 % au budget assainissement en fin d'exercice au réel ;
- 4) que le budget principal contribue au budget annexe assainissement :
 - au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales de Versailles et de Viroflay en réseaux unitaires, à hauteur de 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base du Compte Financier Unique de l'exercice N-2 ;
 - au titre de la gestion des eaux pluviales des autres communes en réseaux séparatifs, à hauteur de 10 % des charges de personnel liées à l'assainissement (fonction 733), sur la base du Compte Financier Unique de l'exercice N-2 ;

Le montant de la contribution 2026 du budget principal au budget assainissement au titre

des eaux pluviales est de 682 381 €.

La contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales sera versée dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération.

- 5) que la Communauté d'agglomération rembourse dans le cadre de son budget principal le syndicat Hydreaulys du montant versé à son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2026. Le remboursement sera effectué à réception par la communauté d'agglomération d'un avis des sommes à payer émis par le syndicat Hydreaulys, accompagné de la facture de son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2026 et de la date de paiement attestée par le comptable public.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.